



ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*, une ville peut adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 17 février 2020;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi au règlement régissant la ville.

Article 3

Les avis publics visés par le présent règlement seront publiés via le site Internet de la Ville de même que sur le babillard situé à l'entrée de la mairie.

Malgré ce qui précède, une note explicative contenant un résumé de l'avis public pourra être publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à la *Politique établissant les modalités de publication des avis publics*.

Article 4

Lorsque la loi l'exige, les avis publics provenant d'organismes externes seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés uniquement via le site Internet de la ville.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2020

(s) Marie-Pier Pharand

(s) Jacques Gariépy

Marie-Pier Pharand
Greffière et
directrice des Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les cités et villes, le présent certificat atteste que le règlement numéro 523 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 17 février 2020

Dépôt du projet : 17 février 2020

Adoption du règlement : 16 mars 2020

Entrée en vigueur : 25 mars 2020

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 25 mars 2020.

(s) Marie-Pier Pharand

(s) Jacques Gariépy

Marie-Pier Pharand
Greffière et
directrice des Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire